

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault Arrondissement de Béziers

N°002240

OBJET:

Achat auprès de la Société SANTAMARIA d'une débroussailleuse autoportée Sherpa pour un montant de 14 423,04 € TTC avec reprise des véhicules immatriculés 521BDK34; CR-875-WV + tondeuse FW25 n°2017402134 Retrait de l'actif

Réf.: JMD/DC/MB (Logistique et Moyens Généraux)

Rubrique dématérialisée : 1.1 Délibérations, décisions et arrêtés relatifs aux marchés publics et aux accords-cadres ainsi qu'à leurs avenants

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président :

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à la rétrocession, cessions, vente et reprise de véhicules et matériels ou biens mobiliers jusqu'à 15 000 €;

CONSIDÉRANT que de nombreux véhicules ou engins et outil professionnel utilisés par les services opérationnels de la Communauté d'Agglomération sont trop vétustes ou obsolètes pour un fonctionnement optimal ;

CONSIDÉRANT que compte tenu de l'évolution technologique permanente, les services opérationnels ont fait l'acquisition d'un nouvel outil ;

CONSIDÉRANT que le service de maintenance mécanique a procédé à la reprise par le fournisseur de deux véhicules et un outil professionnel.

DÉCIDE

- Article 1: De procéder d'une part à l'achat auprès de la Sté SANTAMARIA, domiciliée à PAE La Crouzette SAINT-THIBERY (34630) d'une débroussailleuse autoportée Sherpa AS940 XL pour un montant de 14 423.04 € TTC et d'autre part de procéder à la reprise par la Société SANTAMARIA des véhicules et outil professionnel suivants :
 - Tracteur Carraro HR5500 TR immatriculé 521 BDK 34 pour un montant de 2 000 € TTC;
 - Tracteur Renault Multis 106 XR immatriculé CR-875-WV pour un montant de 2 000 € TTC :
 - Tondeuse Ferris FW25 numéro de série 2017402134 pour un montant de 1 000 € TTC.
- Article 2: De retirer de l'actif les tracteurs immatriculés 521BDK34 et CR-875-WV ainsi que la tondeuse Ferris FW25 n°2017402134.
- Article 3: D'encaisser les recettes correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée
- Article final: Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 08 avril 2022

Le Président. Gilles D'ETTORE

Président certifie SOUS responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#

RECU EN PREFECTURE

Le 11 avril 2022

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20220408-C002240I0-AR